

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 074-257401943-20250120-2025\_D\_017-AU

S<sup>2</sup>LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2025  
Feuillet n°  
2025/.....

Paraphe

## DÉCISION N° 2025-D-017

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/12/2024 et le 16/12/2024 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024 ;

**Vu** la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les 100 premiers dossiers foyers modestes » ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

**Considérant** que le nombre de bénéficiaires éligibles à cette surprime ne peut être supérieur à 100 ;

**Considérant** que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GOHARD	Fabrice	SAINT GERVAIS LES BAINS
SENECHAL	Alexandre	PASSY
WUNDERLIN	Jean-Claude	PASSY
UNG	Alexie	AYZE
MONETA	Nicolas	CORDON
LAUMONIER	Julien	SALLANCHES
LEROUX	Ronan	GLIERES VAL DE BORNE
SAUDAN	Anne	CHAMONIX MONT BLANC

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ALLARD	Micheline	MEGEVE
RIGOLE	Julien	SAINT GERVAIS LES BAINS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 20 Janvier 2025

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

